



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 13
absentes : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absentes : Mesdames Aline MARCHAND, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Chantal JOURAVLEFF, Corine LAFITTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLENAVE.

OBJET : GEMAPI - SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR - ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE L'ADOUR MARITIME ET AFFLUENTS

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ont confié, au 1^{er} janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux communes, avec transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels elles sont rattachées.

Au travers de ces textes, le législateur a entendu encourager une gestion à l'échelle des bassins versants et sur l'ensemble du grand cycle de l'eau, garantissant ainsi une administration de l'eau cohérente et facilitant l'organisation d'une solidarité territoriale.

Sur le cas particulier du bassin versant Adour Aval, la Communauté de communes a transféré sa compétence au syndicat mixte du Bas Adour (SMBA).

Dans un souci de cohérence et de mutualisation de moyens, par délibération du 4 juillet 2019, le SMBA a décidé d'adhérer au syndicat mixte de l'Adour Maritime et Affluents (SMAMA) et de lui transférer l'ensemble de ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2020. Le SMAMA a validé cette demande d'adhésion par délibération du 5 septembre 2019.

L'adhésion entraîne la dissolution du SMBA. Les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du SMAMA et il leur est attribué, au sein du comité syndical, un nombre de sièges identique à celui dont ils disposaient au sein du syndicat mixte dissous.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Le périmètre du SMAMA sera étendu à celui du SMBA, tel que figurant sur la carte annexée à la présente. A compter du 1^{er} janvier 2020, il sera constitué entre les 5 membres suivants : la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, les Communautés d'agglomération Pays Basque et du Grand Dax, les Communautés de communes du Pays de Seignanx et Pays d'Orthe et Arrigans.

Une révision des statuts du syndicat mixte ainsi formé est prévue au cours du 1^{er} semestre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5711-4, qui permettent en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, à un syndicat mixte d'adhérer à un syndicat mixte ;

VU le code général des collectivités territoriales et son article L. 5211-18, relatif à la procédure d'adhésion ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017-1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Bas Adour en date du 4 juillet 2019 demandant son adhésion au syndicat mixte de l'Adour Maritime et Affluents ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de l'Adour Maritime et Affluents en date du 5 septembre 2019 validant cette adhésion ;

CONSIDÉRANT, conformément à la procédure décrite par les dispositions du code général des collectivités territoriales précitées, qu'il revient aux membres du SMBA d'approuver cette adhésion et l'extension du périmètre du syndicat sous 3 mois ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'adhésion du syndicat mixte du Bas Adour (SMBA) au syndicat mixte de l'Adour Maritime et Affluents (SMAMA) et sur l'extension du périmètre associée,

- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à notifier la présente aux présidents des syndicats mixtes du Bas Adour (SMBA) et de l'Adour Maritime et Affluents,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2019

 Le président,
Pierre Froustey